Projet de réforme 2026 du PIIS – Développement des arguments

VOLET GESTION BUDGETAIRE

Nous souhaitons attirer votre attention sur les dispositions relatives au PIIS pour les personnes rencontrant des difficultés budgétaires dans le projet de loi portant la réforme du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS).

Contexte

Selon le projet de loi, le PIIS doit, lorsqu'une difficulté en matière de gestion budgétaire est constatée ou lorsqu'une situation d'endettement nécessite un accompagnement budgétaire, prévoir un programme d'accompagnement adapté à la situation et aux besoins spécifiques de la personne concernée. L'exposé des motifs justifie cette mesure en faisant valoir que l'autonomie financière constitue une condition essentielle d'une intégration sociale durable et que l'accompagnement vise à soutenir les personnes concernées dans la mise en ordre de leur situation financière ainsi que dans le développement de leur autonomie.

Avis BAPN

Si l'objectif d'intégration sociale ne saurait être remis en cause dans son principe, le contenu du projet de loi ainsi que les préoccupations exprimées par les acteurs du secteur de la médiation de dettes et de la gestion budgétaire soulèvent néanmoins des questions fondamentales quant à sa mise en œuvre et à ses effets potentiels.

Premièrement, la notion de « difficultés de gestion budgétaire » manque de précision. Le projet de loi ne contient aucune définition de cette notion, ni aucun critère objectif permettant d'en établir l'existence. Il ne détermine pas davantage les formes d'accompagnement susceptibles d'être imposées, ni le périmètre et les limites du programme d'accompagnement obligatoire.

Deuxièmement, les recherches ainsi que l'expérience de terrain démontrent que les difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de pauvreté résultent souvent non pas d'un déficit de compétences en matière de gestion financière, mais de facteurs structurels tels que l'insuffisance des revenus, le coût élevé du logement et de l'énergie, la complexité des démarches administratives ou encore l'existence d'une industrie de l'endettement. Dans ce contexte, l'hypothèse selon laquelle ces difficultés pourraient être principalement résolues au moyen d'un parcours d'accompagnement individuel appelle des réserves.

Auteur : BAPN, en collaboration avec le CAMD, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement et SAM, octobre 2026

Troisièmement, les services spécialisés en médiation de dettes rappellent que l'accompagnement budgétaire, la gestion budgétaire et la médiation de dettes reposent traditionnellement sur l'adhésion volontaire de la personne concernée, la relation de confiance et le consentement éclairé. Pour les acteurs du secteur, ces principes constituent des conditions indispensables à la réussite de l'accompagnement. Dès lors, le fait de lier cet accompagnement à une obligation prévue dans le PIIS est susceptible d'altérer profondément la nature de la relation d'aide, en la faisant évoluer vers une logique de contrôle et de sanction.

Quatrièmement, le projet de loi soulève des interrogations quant à son articulation avec le cadre normatif existant en matière de médiation de dettes. Dans la mesure où les « difficultés de gestion budgétaire » seraient interprétées comme couvrant également des situations d'endettement, un risque de chevauchement ne peut être exclu avec la réglementation régionale relative à la médiation de dettes ainsi qu'avec le régime d'agrément applicable aux services spécialisés dans ce domaine.

Finalement, la question se pose de savoir comment le déploiement obligatoire, à grande échelle, d'un tel accompagnement pourrait être concilié avec les difficultés structurelles auxquelles sont déjà confrontés les secteurs de la gestion budgétaire et de l'aide aux personnes endettées, notamment en termes de capacité, d'expertise, de respect des droits des ayants droit et de conditions organisationnelles.

C'est pourquoi nous demandons instamment aux membres de la Commission Affaires sociales de solliciter, lors de la deuxième lecture du projet de loi en Commission des Affaires sociales, la suspension de l'examen parlementaire de ce texte. Nous demandons aux parlementaires de plaider en faveur d'une consultation approfondie et formelle du Réseau belge de lutte contre la pauvreté, de SAM steunpunt Mens en Samenleving, du Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Une réforme susceptible de modifier aussi profondément les liens entre intégration sociale, accompagnement financier et mécanismes de sanction éventuels requiert un processus législatif rigoureux, fondé sur l'expertise de terrain, les connaissances scientifiques disponibles et une concertation effective avec les acteurs directement concernés.

Auteur : BAPN, en collaboration avec le CAMD, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement et SAM, octobre 2026